

Arrêté N°2021 262 MS/CAB

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national d'organisation (CNO) de la campagne nationale de distribution universelle des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action au Burkina Faso en 2022.

VISA CF N° 02314
LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021 - 0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2021- 0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG/-CM du 01^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2016-027/ PM/SGG/-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;

Sur proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

ARTICLE 1 : Il est créé au Burkina Faso un comité national chargé de l'organisation de la campagne nationale de distribution universelle des Moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) de 2022.

CHAPITRE II : COMPOSITION

ARTICLE 2 : Le comité national d'organisation de la campagne nationale de distribution universelle des MILDA de 2022 comprend les commissions ci-après :

- la cellule de coordination ;
- la commission technique ;
- la commission presse et communication ;
- la commission logistique et transport ;
- la commission finances ;
- la commission sécurité.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 3 : Les différentes commissions sont composées comme suit :

➤ Cellule de coordination

Elle comprend un président, un vice-président, cinq (05) membres, un secrétariat et des partenaires techniques et financiers.

Président : le Ministre de la santé (MS)

Vice-président : le Secrétaire général du Ministère de la santé (SG/MS)

Membres :

- le Directeur de cabinet du ministre de la santé ;
- le Directeur général de la santé publique (DGSP) ;
- la Directrice générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
- le Directeur général de l'accès aux produits de santé (DGAP) ;
- le Directeur général de l'offre de soins (DGOS) ;

Secrétariat

- le Directeur de la protection de la santé de la population (DPSP) ;
- le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP) ;
- le Coordonnateur du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS).

Partenaires techniques et financiers

- un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- un représentant de l'UNICEF ;
- un représentant de President's Malaria Initiative (PMI).

➤ la commission technique

Elle comprend un président, un vice-président et dix (10) membres et des partenaires techniques et financiers.

Président : Un conseiller technique du ministre de la santé

Vice-président : le Directeur de la promotion de l'éducation pour la santé (DPES)

Membres :

- un représentant du PADS ;
- un représentant de la DGESS ;
- un représentant de la DGSP ;
- un représentant du Bénéficiaire secondaire de la société civile ;
- un représentant de la DSIS ;
- le président de la commission spécialisée LAV ;
- un représentant du service de santé publique environnemental de la DPSP ;
- un représentants de l'unité lutte antivectorielle ;
- un chargé d'étude / Bureau d'étude du Secrétariat général du Ministère de la santé ;
- un chargé de mission du ministre de la santé.

Partenaires techniques et financiers

- le Point focal paludisme de l'OMS (Equipe pays) ;
- un représentant de President's Malaria Initiative (PMI) ;
- un représentant des partenaires techniques et financiers.

➤ la commission presse et communication

Elle comprend un président, un vice-président et dix (10) membres et des partenaires techniques et financiers.

Président : la Directrice de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/santé) ;

Vice-président : le chef de l'unité Communication du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP)

Membres :

- un représentant de la Direction de la promotion de l'éducation pour la santé (DPES) ;
- un représentant de la DCPM ;
- un représentant de la société civile ;
- deux représentants de l'unité communication ;
- un représentant de l'unité lutte antivectorielle ;
- un représentant de l'unité secrétariat ;
- un représentant de l'unité prise en charge et prévention médicamenteuse ;
- un représentant de la DSIS ;
- un chargé d'étude / Bureau d'étude du Secrétariat général du Ministère de la santé.

Partenaire technique et financier

- un représentant de l'UNICEF.

➤ la commission logistique et transport

Elle comprend un président, un vice-président et dix (10) membres et des partenaires techniques et financiers.

Président : la Directrice de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé (DCAPS) ;

Vice-président : un représentant de la CAMEG

Membres :

- un représentant du PADS ;
- un représentant de la société civile ;
- un représentant de la DPV ;
- un représentant de la DSIS ;
- un représentant de l'unité approvisionnement et logistique ;
- un représentant de l'unité administration et finances ;

- un représentant prise en charge et prévention médicamenteuse ;
- un représentant de l'unité suivi évaluation et recherches ;
- un chargé d'étude / Bureau d'étude du Secrétariat général du Ministère de la santé ;
- un chargé de mission du ministre de la santé .

Partenaires techniques et financiers

- un représentant de PSM ;
- un représentant de l'UNICEF.

➤ la Commission finances :

Elle comprend un président, un vice-président et dix (10) membres.

Président : le Directeur de l'administration et des finances (DAF/Santé)

Vice-président : un représentant du PADS.

Membres :

- un représentant de la DAF/ Santé ;
- un représentant du bénéficiaire secondaire de la société civile ;
- un représentant du SAF/DPSP ;
- deux représentants de l'unité administration et finances ;
- deux représentants de l'unité lutte antivectorielle ;
- un représentant prise en charge et prévention médicamenteuse ;
- un représentant de la DCMEF/MS.
- un représentant de l'unité approvisionnement logistique ;

➤ la Commission Sécurité

Elle comprend un président, un vice-président et dix (10) membres.

Président : le Secrétaire général du Ministère en charge de la sécurité

Vice-président : le Directeur de Cabinet du Ministère en charge de la sécurité

Membres :

- un représentant du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants ;
- un représentant du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

- un représentant du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ;
- un représentant de l'Etat-major de la gendarmerie nationale ;
- un représentant de la Direction générale de la police nationale ;
- un représentant de l'unité de lutte antivectorielle ;
- un représentant de l'unité suivi évaluation et recherches ;
- un représentant de l'unité de lutte antivectorielle ;
- deux représentants de la sécurité du Ministre de la santé.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions de la cellule de coordination

ARTICLE 4 : La cellule de coordination est chargée :

- de planifier et de conduire les réunions préparatoires ;
- de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des activités.

Section 2 : Attributions de la commission technique :

ARTICLE 5 : La commission technique est chargée :

- d'élaborer le plan de mise en œuvre de la campagne ;
- de réviser le guide de formation ;
- d'assurer la digitalisation de la campagne ;
- d'assurer la formation des formateurs nationaux et régionaux ;
- d'appuyer la formation des acteurs au niveau des districts sanitaires ;
- de superviser les activités de formation à tous les niveaux ;
- d'appuyer les comités régionaux et provinciaux pour l'organisation du dénombrement des ménages, la distribution des MILDA, le suivi de l'utilisation des MILDA ;
- de superviser les volontaires et les agents de santé dans le dénombrement des ménages, la distribution des MILDA et le suivi de l'utilisation des MILDA ;
- d'appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- d'organiser l'évaluation de la campagne ;
- de produire un rapport technique de la campagne.

Section 3 : Attributions de la commission communication :

ARTICLE 6 : La commission communication est chargée :

- d'élaborer un plan de communication de la campagne ;
- de concevoir des messages et des supports de sensibilisation ;

- d'organiser les activités de sensibilisation et de mobilisation sociale au niveau national ;
- d'organiser les rencontres de plaidoyer ;
- d'appuyer les comités régionaux et provinciaux dans la sensibilisation et la mobilisation sociale ;
- de superviser les acteurs chargés de la sensibilisation et de la mobilisation sociale à tous les niveaux ;
- d'appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- d'assurer la couverture médiatique de la campagne ;
- d'appuyer la commission technique dans la formation des acteurs ;
- d'apporter un appui à la réalisation du film documentaire ;
- de produire un rapport de communication de la campagne.

Section 4 : Attributions de la commission logistique et transport

ARTICLE 7 : La commission logistique et transport est chargée :

- d'élaborer le plan macro logistique des MILDA ;
- d'appuyer les équipes cadres de district dans l'identification des lieux d'entreposage des MILDA ;
- de mettre en place des outils de gestion des MILDA à tous les niveaux ;
- d'organiser le transport des MILDA vers les districts sanitaires ;
- de suivre la réception des MILDA dans les districts sanitaires ;
- d'appuyer les comités régionaux et provinciaux dans la gestion logistique des MILDA ;
- de superviser les acteurs de la gestion logistique des MILDA à tous les niveaux ;
- d'appuyer la commission technique dans la formation des acteurs ;
- d'appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- d'assurer la gestion des smartphones en collaboration avec les techniciens maintenanciers ;
- de produire un rapport logistique de la campagne.

Section 5 : Attributions de la commission finance

ARTICLE 8 : La commission finance est chargée :

- d'élaborer le budget de la campagne ;
- de mobiliser les ressources financières et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre de la campagne ;
- de gérer les ressources financières et matérielles ;
- de superviser les agents dans la gestion financière à tous les niveaux ;

- d'appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- de produire un rapport financier de la campagne.

Section 6 : Attributions de la commission sécurité

ARTICLE 9 : La commission sécurité est chargée :

- de définir les conditions de sécurité pendant la campagne ;
- d'assurer la sécurité lors du convoi aller/retour des invités à la cérémonie de lancement ;
- d'appuyer les comités régionaux et provinciaux pour assurer la sécurité lors de la distribution ;
- d'assurer la sécurité des biens et des équipements.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL D'ORGANISATION

ARTICLE 10 : Le comité national d'organisation de la campagne nationale de distribution universelle des MILDA de 2022 se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

ARTICLE 11 : Les commissions se réunissent au moins une fois par semaine sur convocation de leurs présidents.

ARTICLE 12 : Les présidents des commissions rendent compte au président du CNO à travers la cellule de coordination.

ARTICLE 13 : Chaque commission peut faire appel à toute personne ressource indiquée pour la mise en œuvre de ses activités sans dépasser deux (02) personnes.

ARTICLE 14 : Pour les aspects pratiques, il sera créé, par l'autorité compétente, un comité régional chargé de l'organisation pratique de la cérémonie officielle de lancement. Il travaillera en collaboration avec le comité national d'organisation dont il constitue un organe déconcentré et à qui il rend compte.

ARTICLE 15 : Les présidents des commissions sont chargés du suivi et de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de commission.

CHAPITRE VI : COMITES LOCAUX D'ORGANISATION

ARTICLE 16 : Des comités régionaux et provinciaux d'organisation de la campagne nationale de distribution universelle des MILDA de 2022 seront mis en place sur l'ensemble du territoire et à l'image du comité national.

Section 1 : Le comité régional d'organisation

ARTICLE 17 : Il est créé dans chaque région administrative un comité régional d'organisation de la campagne de distribution universelle des MILDA de 2022.

ARTICLE 18 : Le comité régional d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Gouverneur de la région

Vice-Président : Le Secrétaire général de la région

Rapporteur : le Directeur régional de la santé

Membres :

- le Président du conseil régional ;
- les Hauts-Commissaires des provinces de la région ;
- les Maires des communes chefs-lieux de la région ;
- le Directeur général du Centre hospitalier régional ;
- les Médecins-chefs des districts sanitaires de la région ;
- les responsables régionaux des autres départements ministériels représentés dans le comité national ;
- les représentants locaux des partenaires, ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé.

ARTICLE 19 : Le comité régional qui a les mêmes attributions que le comité national au niveau régional, est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action régional de la campagne de distribution des MILDA.

ARTICLE 20 : Le comité régional se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Section 2 : Le comité provincial d'organisation

ARTICLE 21 : Il est créé dans chaque province un comité provincial d'organisation de la campagne de distribution universelle des MILDA.

ARTICLE 22 : Le comité provincial d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Haut-commissaire de la province

Vice-Président : Le Secrétaire général de la province

Rapporteur : Le Médecin-chef du district du chef-lieu de la province

- Si la province comporte plusieurs districts, il sera mis en place des cellules interdépartementales de coordination présidées par les préfets des départements sièges des districts concernés.
- Les maires des communes qui sont membres du comité provincial d'organisation et/ou de la cellule départementale de coordination, sont chargés d'appuyer la mise en œuvre de la campagne dans leur ressort territorial.

Membres :

- les Préfets des départements de la province ;
- les Maires des communes chefs-lieux de provinces ;
- les Médecins-chefs des autres districts de la province ;
- les responsables provinciaux des autres départements ministériels représentés dans le comité national ;
- les représentants locaux des partenaires, ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé.

ARTICLE 23 : Le comité provincial est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action provincial de la campagne de distribution universelle des MILDA.

ARTICLE 24 : Le comité provincial se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

ARTICLE 25 : Sont des personnes ressources :

- le directeur technique du Centre national de formation et de recherche sur le paludisme (CNRFP) ;
- le représentant de la Banque mondiale ;
- un représentant du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

- un représentant du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- un représentant de VectorLink ;
- un représentant de Progettomondo Mlal ;
- les membres du PNLP.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26 : Les activités du comité national d'organisation de la campagne nationale de distribution universelle des moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action de 2022 sont financées par le budget de l'Etat et la contribution des partenaires de la santé.

ARTICLE 27 : La durée de fonctionnement du comité national d'organisation de la campagne nationale de distribution universelle des moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action couvre la période d'avril 2021 à mars 2022.

La durée pour laquelle les rétributions sont servies aux membres dudit comité est de trois (03) semaines.

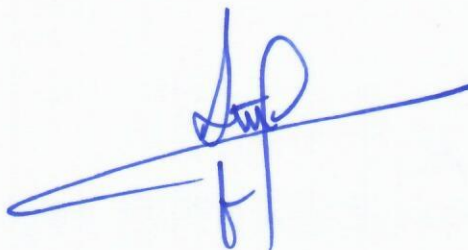
ARTICLE 28 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 29 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 SEPT 2021

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Primature
- Tout membre du CNO
- Gouvernorats
- DRS
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon